

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 janvier 2020

Commune de Taurignan-Castet - Salle des fêtes

Présents : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Jean-Pierre BAREILLE, Rose BALAGUE, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Marie-Léone BLAIN, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Patrick CAUJOLLE, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Raymond COUMES, Armindo DA SILVA, Etienne DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Rémy DEMAZOIN, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Jean DOUSSAIN, Ernest DUFOUR, Jean-Marc DURAN, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Aimé GALEY, Patrick GALY, Michel LOUBET, Bernard GONDRAN, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Alex MIROUSE, Alain PELLOUX, Maryse PERIGAUD, Alain PONS, Denis PUECH, Francis PUJOL, René PUJOL, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Yves SUTRA, Christine TERRISSE, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU,.

Procuration : Geneviève AMARDEILH à Pierre EYCHENNE, Léo GARCIA à Magalie BERNERE, Gaëlle BONNEAU à Germain JOLIBERT, Laurent BOUTET à Gérald ROVIRA, Monique BOUTONNIER à Patrick GALY, Charles DAFFIS à Robert ROUDIL, Patricia DANDURAND à Denis PUECH, Gérard DUBUC à Gérard TOUGNE, Claude GESLIN à Jean-Pierre BAREILLE, Pierrette LAPEYRE à Etienne DEDIEU, Denis LOURDE à Rémy DEMAZOIN, Francis RESPAUD à André DESCOINS, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER à Gérard CAMBUS, Marc-Henri SEUBE à Patrick LAFFONT, Christine TEQUI à Alain SERVAT, Thierry TOURNE à Catherine MERIOT,

Excusés : Josiane BERTHOUMIEUX, Ginette BUSCA, Eric COUZINET, Carole DURAN-FILLOLA, Alain LEVI, Jeanine MERIC, Noëlle MORALES, Nadine NENY, Christian ROUCH, Gilles SOULA, Robert THIRION, Patrick TIMBART, Alain TOUZET,

Absents : Nejma BEUSTE, Alain BOURGEON, Emmanuel CECILE, Nadège COMBET, Jean-Claude DEDIEU, Sylvie DOMENC, Antoine DUBURCQ, Oscar GIROTTO, Lucien GRANIER, Georges HISPA, Bernard LAMARY, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Geneviève OSMOND, Gérard PONS, Claude PUJOL, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Marie-Christine SOULA, Roland TEYCHENNE, Christian TORRELL, Eric TORTECH, Patrick TURLAN, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Patrick LAFFONT

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 18h.

Ordre du jour

- Validation du Procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2019
- Décisions du Bureau communautaire du 5 décembre 2019
- Dossier soumis à délibération du conseil

1-Travaux

Demande Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 Groupement de commandes voiries communales (rapport n°1)

2-Economie

Approbation du plan climat air énergie territorial 2019-2024 de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (rapport n°2)

Questions diverses

Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019

Le Président propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Approbation : Pour 79 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de Magalie Bernère (avec la procuration de Léo Garcia)

Décisions du Bureau Communautaire du 5 décembre 2019

Les décisions prises en bureau communautaire du 5 décembre 2019 ont été portées à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires.

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ces décisions.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau communautaire n°BUR-2019-176 à BUR-2019-194 prises dans le cadre de sa délégation.

Dossier soumis à délibération du Conseil

1- Travaux

Demande dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 groupement de commandes voiries communales

M. Alain Metge, Vice-Président en charge des Travaux, indique au Conseil Communautaire que Mme La Préfète de l'Ariège, par envoi du 5 novembre 2019, a adressé le cadre du dépôt

des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020.

Cette note codifie la nouvelle procédure de gestion de la DETR, avec les principales mesures :

- Création de quatre nouvelles catégories ;
- Dépôt des dossiers au plus tard le 31 décembre 2019, l'instruction des dossiers parvenus hors délai étant reportée sur la campagne DETR 2021 ;
- Accusé de réception systématique de la demande de subvention qui permettra désormais le commencement d'exécution de l'opération à réception de la demande ;
- Etablissement d'une convention financière pour les dossiers à enjeux.

Lors de sa séance du 11 Décembre 2019, par délibération n°DEL-2019-105, le Conseil Communautaire a acté le dépôt des dossiers de demande DETR au titre de l'année 2020.

Un délai complémentaire au 31 janvier 2020 a été octroyé à la Communauté de Communes pour déposer une demande de DETR concernant les travaux de voirie sous mandat, afin de pouvoir chiffrer l'ensemble des travaux de voirie des 36 Communes ayant signées la convention de groupement de commande.

Pour rappel, cette convention a fait l'objet d'avis favorables en bureaux communautaires (décision BUR n° 2019-154, décision BUR n° 2019-158).

Travaux de voirie sous mandat

Montant prévisionnel	685 503.50 € HT
DETR 2020 (50%)	342 751.75 €
Autofinancement des communes (50%)	342 751.75 €

M. le Président invite les membres à délibérer s'il n'y a pas de question

➤ **Vote Pour 81 Contre 0 Abstention 0**

Départ de M. Alain Servat (avec la procuration de Mme Christine Téqui)

2- Economie

Approbation du plan climat air énergie territorial 2019-2024 de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (PCAET)

M. Jean Boussion, Vice-Président en charge du Développement Durable, présente le dossier.

Il souligne que l'article L.229-26 du code de l'Environnement (Loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte, article 188) rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Créée au 1er janvier 2017 et regroupant environ 30 000 habitants, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées possède dans ses compétences obligatoires « l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) en application de l'article L229-26 du code de l'environnement ». Dès lors, elle devient coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et ambitionne d'être Territoire à Énergie POSitive à l'échéance 2050.

Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'article L.229-26 du code de l'Environnement précise que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création. C'est pourquoi, la Communauté de communes a prescrit par délibération en date du 6 juillet 2017, l'élaboration du PCAET ainsi que la définition des modalités de la concertation.

L'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées s'est déroulée selon 3 grandes étapes : le diagnostic territorial, l'élaboration de la stratégie territoriale et enfin la définition du programme d'actions.

Dès le début de la construction de ce projet, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire, les collectivités et les citoyens à la définition de la stratégie territoriale et des actions.

La construction et la concertation autour de ce projet ont été largement discutées, travaillées et partagées à l'échelle du territoire et tout au long de la procédure :

- 3 séances de ciné-débat dans les vallées avec la diffusion du document « Qu'est-ce qu'on attend ? » de Marie-Monique ROBIN qui retrace le parcours d'une commune alsacienne qui s'est lancée dans une démarche de transition depuis une vingtaine d'années ;
- A chaque phase du projet (diagnostic, stratégie, programme d'actions), sept ateliers thématiques ont été menés réunissant autour de la table élus, partenaires institutionnels et associations locales ;
- Des appels à participation ont été diffusés dans la presse pour que chaque habitant puisse librement faire part de ses suggestions et idées quant aux projets à mener dans le projet PCAET Couserans 2019-2024 ;

En complément, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a mis à disposition du public tout au long de la démarche, une page internet dédiée <https://couserans-pyrenees.fr/plan-climat/> où l'on trouve de nombreuses informations, ainsi qu'une adresse mail dédiée plan.climat@couserans-pyrenees.fr

Le projet de PCAET, composé de 5 axes et de 21 fiches actions, a été arrêté le 15 novembre 2018 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

A l'issue de cet arrêt, le projet de PCAET Couserans 2019-2024 a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale.

Après réception de cet avis, une phase de consultation du public par voie électronique ainsi que sur registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes a été organisée du 5 août au 5 septembre 2019.

Dans le prolongement et conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes saisissait pour avis le 17 octobre 2019 Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et Monsieur le Préfet de la Région Occitanie. Le 09 décembre 2019, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées recevait l'avis de la Préfecture de Région et le 24 décembre 2019 celui du Conseil Régional Occitanie.

Comme suite à la consultation publique et après réception des avis exprimés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et le Conseil Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, avis pris en compte par la Communauté de Communes, il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial du Couserans 2019-2024.

Départ de M. Gérald Rovira (avec la procuration de M. Laurent Boutet)

M. le Président invite les membres à délibérer, s'il n'y a plus de question, afin d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées 2019-2024.

➤ **Vote** **Pour 70** **Contre 2** **Abstention 5**

Motion contre le projet de démantèlement d'EDF « Projet Hercule »

M. Robert Roudil, Maire de Cescau, conseiller communautaire fait lecture, après invitation par les membres communautaires, de la motion présentée par M. René Massat, Président, aux membres du Conseil Syndical du SDE09.

« Depuis 1946 l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat c'est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée « Hercule » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un « EDF bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un « EDF vert comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'Outre-Mer...

« EDF bleu » appartiendrait à 100% à l'Etat, ce qui serait conforme à notre dernière motion s'opposant à la privatisation de nos concessions hydroélectriques.

En revanche la branche « EDF vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Energie), ce que certains ont tendance à oublier.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la signature du capital d'EDF vert ». Ainsi demain que deviendront les cahiers des charges de concessions que nous venons de signer avec ENEDIS si une privatisation partielle intervient ?

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas de transfert de propriété de nos réseaux au projet d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ? Autant d'incertitudes et de risques pour nos territoires car 35 % aujourd'hui, la privatisation sera pour demain, et déjà se profile la fin de la péréquation tarifaire.

En effet les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon. A Toulouse, les offres des distributeurs seront nombreuses, en Ariège, seul un service minimum sera assuré, car la rentabilité ne sera pas au rendez-vous et les tarifs s'envoleront avec la fin programmée des tarifs réglementés d'électricité car la part des réseaux représente près de 50 % de la facture des consommateurs.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services »

M. Le Président, sur proposition de M. Robert Roudil, invite l'assemblée à se prononcer sur la motion de soutien écrite par M. René Massat, Président du SDE09.

Aussi

Les élus affirment que :

- EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.*
- Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens.*

➤ C'est pourquoi les élus de la CCCP s'opposent à l'unanimité au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demandent au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Questions diverses

- Conseil de Surveillance du CHAC, compte-rendu
- Augmentation de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Tribunal administratif de Toulouse : concernant le transfert de la compétence eau et assainissement, la requête de la commune d'Arrien en Bethmale a été rejetée.

Séance levée par M. le Président à 20h40